



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**Arrêté préfectoral établissant les cartes stratégiques
du bruit des infrastructures routières départementales et communales
ayant un trafic compris entre 3 millions et 6 millions de véhicules par an
et révisant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières départementales recevant plus de
6 millions de véhicules par an**

LE PREFET,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2003 modifiés le 8 septembre 2011 classant les infrastructures de transports terrestres dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu la présentation réalisée auprès du comité de suivi des cartes de bruit et d'établissement des PPBE en date du 23 novembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont établies sur le territoire du département des Deux-Sèvres, les cartes de bruit relatives aux **axes routiers départementaux et communaux**, dont le trafic annuel est **compris entre 3 millions et 6 millions** de véhicules par an. Ces cartes identifient les axes suivants :

- Le réseau routier communal :

Melle :

- avenue Roger Aubin
- avenue du commandant Bernier
- route de Limoges

Niort :

- rue du pied de fond
- boulevard de l'Atlantique
- avenue Louis Pasteur
- avenue St Jean d'Angély

- rue du 24 février
- rue de la gare
- avenue de Limoges
- rue du 14 juillet
- avenue de Paris
- rue de Souché
- avenue de la Résistance, pour partie
- rue Alsace Lorraine
- rue du Maréchal Leclerc
- rue du fief des amourettes
- rue des ors
- rue Couzinet
- boulevard Willy Brandt

Thouars :

- boulevard Jean Jaurès
- boulevard de la République
- boulevard Alfred de Vigny
- rue Emile Zola

- Le réseau routier départemental (2ème échéance)

voies	Détail des tronçons
RD 164	Boulevard Youri Gagarine à Bressuire
RD 611	Du croisement avec la RN 248 sur la commune de Frontenay Rohan Rohan jusqu'au croisement avec la RD 850 sur la commune de Niort Du croisement avec la RD 7, entrée lotissement « les verdillons », sur la commune de la Crèche jusqu'au croisement avec la RD 8 à l'entrée de St Maixent l'Ecole Du croisement avec la voie communale (ex -RN 11) « la Lanterne » sur la commune de Nanteuil jusqu'au croisement avec la RD 737 sur la commune de Nanteuil
RD 648	Du croisement avec la RD 744 sur la commune de Niort jusqu'au croisement avec le chemin « à tous vents » à la limite départementale avec la Vendée sur la commune de Niort
RD 650	Du croisement avec la RD 106 et de la RD 850 sur la commune de Niort jusqu'au croisement jusqu'à la RD 174 sur la commune de St Symphorien De l'entrée du bourg de Gript en direction de Beauvoir sur Niort jusqu'à la sortie du bourg de Gript en direction de Beauvoir sur Niort sur la commune de Granzay-Gript De l'entrée du bourg de la Revêtizon en direction du bourg de Beauvoir sur Niort jusqu'au croisement avec la RD 1 dans le bourg de Beauvoir sur Niort
RD 740	Du croisement avec la RD 948 sur la commune de Niort jusqu'au croisement avec la RD 611 sur la commune de Niort. Ce tronçon comprend la rue Mazagran et la route d'Aiffres à Niort.
RD 743	Du croisement avec la RD 743ter sur la commune du Tallud jusqu'au croisement avec l'A83 sur la commune d'Echiré
RD 743bis	Du croisement avec la RD 743ter sur la commune de Parthenay jusqu'au croisement avec la RN 149 sur la commune de Parthenay. Ce tronçon comprend les rues de la Réole, de Pierre de Coubertin, de Bellefontaine, de Verdun, de l'Yser, de la Marne et de Bernard Palissy
voies	Détail des tronçons
RD 759	Du croisement avec la RD 938 à Thouars jusqu'au croisement avec la RD 938E à Thouars. Ce tronçon comprend la rue Jules Michelet, rue Ronsard, place du Boël, boulevard Pierre Curie, rue Camille Pelletan et une partie de la rue Gaston Chéreau

RD 811	Du croisement avec la RD 611 sur la commune de Bessines jusqu'à la place St Jean à Niort. Ce tronçon comprend l'avenue de La Rochelle et la rue Chabaudy à Niort
RD 850E	Du croisement avec la RD 850 à Niort jusqu'au croisement avec la RD 740 à Niort. Ce tronçon comprend une partie de la rue St Jean d'Angély et l'avenue du Général de Gaulle à Niort
RD 850	Du croisement avec la RD 811 à Niort jusqu'au croisement avec le boulevard de l'Atlantique à Niort. Ce tronçon comprend la rue Henri Sellier, avenue de Wellingborough et l'avenue Salvador Allende à Niort
RD 938	Du croisement avec la RD 759 à Thouars jusqu'au croisement avec la RD 63E à Thouars. Ce tronçon comprend le boulevard de Port Gentil, boulevard Diepholz et pour partie le boulevard Helensburgh
RD 938 Ter	Du croisement avec la RD 748 à Bressuire jusqu'au croisement avec la RD 159 dans le bourg de St Porchaire. Ce tronçon comprend en partie le boulevard de Thouars et une partie du boulevard de St Porchaire sur la commune de Bressuire
RD 948	Du croisement avec la RD 611 à Niort jusqu'au croisement avec la voie communale rue Roger Aubin à Melle Du croisement avec la RD 950 à St Léger de la Martinière jusqu'au croisement avec la RD 737 à Chail De la sortie du lieudit « la Presle » en direction de Sauzé-Vaussais sur la commune de Clussais la Pommeraie jusqu'au croisement avec la RN 10 sur la commune de Limalonges
RD 950	Du croisement avec le contournement de la RD 948 à Melle jusqu'au croisement avec la RD 948 sur la commune de St Léger de la Martinière

Article 2 : Le paragraphe relatif au réseau routier départemental de l'article 1 de l'arrêté du 23 décembre 2009 est abrogé. Sont établies sur le territoire du département des Deux-Sèvres, les cartes de bruit relatives aux **axes routiers départementaux** dont le trafic annuel **dépasse 6 millions** de véhicules par an :

Le réseau routier départemental (1ère échéance)

voies	Détail des tronçons
RD 611	Du croisement avec la RD 737 à Nanteuil jusqu'au croisement avec la RD 8 à l'entrée de St Maixent l'Ecole Du croisement avec la RD 7, entrée lotissement « Les Verdillons », sur la commune de la Crèche jusqu'au croisement avec la RD 850 sur la commune de Niort
RD 648	Du croisement avec la RD611 à Niort jusqu'au croisement avec la RD 850 à Niort. Ce tronçon correspond au boulevard de l'Europe à Niort
RD 650	Du croisement avec la RN 248 sur la commune de Granzay-Gript jusqu'au croisement avec la RD 174 sur la commune de St Symphorien
RD 850	Du croisement avec la RD 648 à Niort jusqu'au croisement avec le boulevard Salvador Allende à Niort. Ce tronçon correspond pour partie au boulevard de l'Atlantique à Niort

Article 3 : les cartes de bruit comprennent :

- des documents graphiques du bruit, au moins au 1/25000ème, listés ci-après :
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit de jour, soirée et nuit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level : niveau – day : jour – evening : soirée – night : nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A), par pas de 5 dB(A) ;
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones en Ln (L night) allant de 50 dB (A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
 - une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) et Ln dépasse 62 dB (A) ;
 - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet le 13 octobre 2003,

- une estimation du nombre des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans ces zones,

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 4 : le présent arrêté et les cartes de bruit sont mis en ligne sur le site INTERNET de la DDT des Deux-Sèvres à l'adresse suivante : www.deux-sevres.equipement-agriculture.gouv.fr, ainsi que sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres à l'adresse suivante : www.deux-sevres.pref.gouv.fr .

Les documents sont consultables à la DDT – 39 avenue de Paris – 79000 Niort.

Article 5 : les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des voies identifiées dans le présent arrêté (communes de Melle, de Niort, de Thouars et Conseil Général des Deux-Sèvres) pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondant.

Article 6 : le présent arrêté et les cartes de bruit des infrastructures routières sont adressés, pour information, aux maires des communes concernées et groupement de communes concernées par les cartes de bruit dont la liste figure en annexe.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 14 JAN. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques BOYER

ANNEXE

**Liste des communes concernées
par une RD recevant un trafic annuel compris entre 3 millions et 6 millions de véhicules**

COMMUNES	Nom des voies départementales
Asay le Brûlé	RD 611
Beauvoir sur Niort	RD 650H
Bessines	RD 611 – RD 811
Bressuire	RD 164 – RD 938ter
Celles sur Belle	RD 948
Chail	RD 948
Champdeniers St Denis	RD 743
La Chapelle Pouilloux	RD 948
Cherveux	RD 743
Clussais la Pommeraie	RD 948
Coulon	RD 648
La Crèche	RD 611
Echiré	RD 743
Frontenay Rohan Rohan	RD 611
Germond Rouvre	RD 743
Granzay Gript	RD 650
Limalonges	RD 948
Mairé L'Esvescault	RD 948
Mazières en Gâtine	RD 743
Melle	RD 948 – RD 950
Mougon	RD 948
Nanteuil	RD 611
Niort	RD 611 – RD 648 – RD 650 – RD 740 – RD 744 – RD 811 – RD 850 – RD 850 E – RD 948
Parthenay	RD 743bis
Pompaire	RD 743bis
Pouffonds	RD 948
Saint Christophe sur Roc	RD 743
Saint Léger de la Martinière	RD 948 – RD 950
Saint Martin lès Melle	RD 948
Saint Pardoux	RD 743
Saint Rémy	RD 648
Saint Symphorien	RD 650

COMMUNES	Nom des voies départementales
Sauzé Vaussais	RD 948
Le Tallud	RD 743
Thorigné	RD 948
Thouars	RD 759 – RD 938
Vouillé	RD 948

**Liste des communes concernées
par une RD recevant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules**

COMMUNES	Nom des voies départementales
Chauray	RD 611 – RD 648
Granzay Gript	RD 650
Niort	RD 611 – RD 648 – RD 850
St Jean de Thouars	RD 938
St Symphorien	RD 650
Thouars	RD 938